

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 06 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Barbara CARPANESE, maire.

Présents : BARRAT Aurélie, BUTTARD Christine, CARIO Léo, CARPANESE Barbara, CROUZET Réjane, DEFOSSE Michaël, FRANCOIS Eddie, GARNIER Bernadette, GUERINOT Damien, GUINOT Gilberte, HAMELIN Eric, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, MATHIAS Jean Yves, POULLEAU Jérémy, TORCHET Elise

Représentés : BERGER Damien par POULLEAU Jérémy, VAN DER LINDEN Philippe par TORCHET Elise

Absents : LOPEZ-DESROCHES Richard, MATHIS Sophie, MILLET Elisabeth, OUDARD Chantal, POIRETTE Christian

Secrétaire : Madame LEGRAS Nicole

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2021
--

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_18 - 1- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau potable, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Article D 2224-1

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_19 - 2- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'assainissement, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Article D 2224-1 : Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_20 - 3- Budget communal : admission en non-valeur
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 février 2021,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°119 de l'exercice 2012, montant : 2 992.39€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 992.39 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_21 - 4- Budget eau : admission en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 février 2021,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°42 de l'exercice 2016, montant : 35.71€
- n°42-678 de l'exercice 2016, montant : 31.55€
- n°42-1095 de l'exercice 2016, montant : 16.85€
- n°42 de l'exercice 2014, montant : 45.12€
- n°14/55 de l'exercice 2013, montant : 237.63€
- n°47 de l'exercice 2009, montant : 60.37€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 427.23 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_22 - 5-Budget assainissement : admission en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	17	1	0	0

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°35 de l'exercice 2016, montant : 30.00€
- n°35-661 de l'exercice 2016, montant : 23.75€
- n°35-1067 de l'exercice 2016, montant : 9.00€
- n°28 de l'exercice 2014, montant : 34.16€
- n°30 de l'exercice 2009, montant : 39.33€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 136.24 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité

2021_29_3_23 - 6- Convention de partenariat avec l'office de tourisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'office du tourisme du Nogentais. Cette convention a pour objet la mise à disposition des locaux municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_24 - 7- Maison Médicale : Achat et contrat de maintenance extincteurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en concurrence de trois entreprises pour l'acquisition et la maintenance des extincteurs de la maison médicale

Entreprise ARP Sécurité

Extincteurs : 1432.80€

Maintenance : 79.20€

Entreprise 3 Protection :

Extincteurs : 2970.31€

Entreprise Aube Sécurité Incendie :

Extincteurs : 891.72€

Maintenance : 41.34€

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux disante : Aube Sécurité Incendie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_25 - 8 - Centre socio-culturel : demande de subvention départementale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire présente le projet du centre socio-culturel. Elle précise que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 134 361.00 € HT soit 161 233.20 € TTC et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention du département.

Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter cette subvention auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_26 - 9 - Centre socio-culturel : demande de subvention régionale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire présente le projet du centre socio-culturel. Elle précise que le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 134 361.00 € HT soit 161 233.20 € TTC et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Grand Est.

Le Maire demande l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de la région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_27 - 10- Règlement du marché

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire fait lecture du nouveau règlement du marché communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_28 - 11- Budget Assainissement : Redevance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux urgents à réaliser et qu'il est nécessaire de statuer sur le prix de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide une augmentation de 0.15 € du m³ à compter du 29/03/2021,

Part communale	1.65 €/m ³
Terme fixe / Abonné	24.00€ annuel
Centre de rétention	0.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_29_3_29 - 12- Budget Eau : Redevance					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal des travaux urgents à réaliser et qu'il est nécessaire de statuer sur le prix de l'eau potable.

Le conseil municipal,

Décide une augmentation de 0.15 € du prix du m³ à compter du 29/03/2021 pour la commune de Villenauxe la Grande, le centre de détention et pour la commune du Plessis Barbuise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Part communale	1.30 €/m ³
Part Plessis Barbuise	1.15 €/m ³
Terme fixe / Compteur	33.00€/annuel
Frais d'accès au réseau	15.00 €
Frais de fermeture	7.50 €

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

